

## Saviez-vous qu'il existe, sur notre territoire, un Service d'accompagnement et d'inspection des bandes riveraines?

En 2021, le conseil de la MRC des Maskoutains a adopté une entente intermunicipale relative à l'application de la protection des rives des cours d'eau et des lacs concernant **seulement la zone agricole**. Quinze municipalités ont choisi d'adhérer à cette entente avec la MRC.

**L'inspecteur des rives** est responsable de l'application de la réglementation municipale issue de la PPRLPI concernant la conformité des bandes riveraines pour la protection des rives. Sur le terrain, il caractérise, évalue et inspecte la conformité des bandes riveraines. Pour ce faire, il détermine la ligne des hautes eaux et identifie ainsi la zone de protection. Il peut émettre des avis de non-conformité et par la suite des constats d'infraction. Il s'agit d'une excellente personne pour s'informer de la réglementation et ainsi connaître ses responsabilités vis-à-vis la bande riveraine, notamment lorsqu'une demande de permis auprès de la municipalité est requise. Finalement, l'inspecteur gère également les plaintes des citoyens.

De son côté, **le conseiller en accompagnement** :

- Informe sur les bonnes pratiques liées à l'aménagement de la bande riveraine;
- Informe sur la réglementation;
- Assure une liaison avec les partenaires et les ressources disponibles;
- Cible les problématiques avec le demandeur;
- Se déplace sur le terrain.

Rendez-vous sur le [site de la MRC des Maskoutains](#) pour plus d'information sur le Service et pour en savoir plus sur les bandes riveraines.



Photo : François Larivière

À gauche, Félix-Antoine D'Autray-Tarte, conseiller en aménagement des rives et à droite, Jean-Philippe Denoncourt, inspecteur des rives. Pour prendre rendez-vous ou les contacter, faites le 450 774-3141, poste 3159.